

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise**DECISION DU MAIRE N° 2026/023***(prise en vertu de la délégation du Conseil municipal)***Objet : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Chat commence bien » avec l'Usine**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs selon l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Méry-sur-Oise accueille dans le cadre de sa saison culturelle à destination des scolaires trois représentations du spectacle « Chat commence bien » produit par l'Usine sis 6 Impasse Marcel Paul 31170 Tournefeuille, représentée par Alain Taillard en sa qualité de Président et par délégation Sébastien Roux en sa qualité de Directeur, le lundi 9 mars 2026 à 14h15 et le mardi 10 mars à 9h30 et 14h15 à la Luciole,

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'Usine un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Chat commence bien » pour un montant de 3 991,49€ TTC (trois mille neuf cent quatre-vingt dix euros et quarante-neuf centimes toutes taxes comprises) comprenant les coûts de cession, le transport et les défraiements des repas, dont le règlement sera effectué par virement bancaire à l'issue de la représentation sur présentation d'une facture sur Chorus Pro.

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Le Préfet du Val d'Oise
- Le Trésorier de l'Isle-Adam
- Le Directeur des finances de Méry-sur-Oise
- Le Président et le Directeur de l'Usine

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Méry-sur-Oise, le 16 Février 2026

Le Maire,



Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE L'USINE / MERY-SUR-OISE

Au Petit théâtre des ombres / *Chat commence bien*

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

l'Usine

Association loi 1901

6 impasse Marcel Paul – 31 170 Tournefeuille

Contacts : 05 61 07 45 18 – administration@lusine.net

N° SIRET : 39977063500031 – Code APE : 9001 Z

N° TVA : FR 37 399 770 635 000 31

N° de licences : n° 1-001529 ; n° 2-001546 ; n° 3-001535

Représentée par Alain Taillard en sa qualité de Président et par délégation Sébastien Roux en sa qualité de Directeur.

Ci-après dénommé « le **PRODUCTEUR** », d'une part,

ET

Ville de Mery-sur-Oise

Mairie

Pôle culturel, 14 avenue Marcel Perrin 95540 Mery-sur-Oise

Contacts : 06 25 39 79 77 / emilie.dannely@merysuroise.fr

N° SIRET : 219 503 943 000 17

CODE APE : 8411Z

N° TVA : /

N° de licences : 1-1096220 / 2-1096221 / 3-1096222

Représentée par Monsieur Pierre-Édouard EON en sa qualité de Maire

Ci-après dénommé, « l'**ORGANISATEUR** » d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'**ORGANISATEUR** souhaite présenter le spectacle « *CHAT COMMENCE BIEN* » du **PRODUCTEUR** tel que défini à l'Article 1 du présent contrat, ci-après le spectacle. Le présent contrat a pour but de définir les modalités, conditions et contreparties relatives à la cession des droits d'exploitation du spectacle, entre le **PRODUCTEUR** et l'**ORGANISATEUR**, ci-après les parties.

Le **PRODUCTEUR** dispose ainsi du droit de représentation, d'exploitation et de reproduction du spectacle, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à la représentation.

L'**ORGANISATEUR** s'est assuré de la mise à disposition du lieu : ***La luciole, 1 route de Pontoise 95440 MERY-SUR-OISE*** dont le **PRODUCTEUR** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le **PRODUCTEUR** s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, les représentations du spectacle défini ci-dessous, dans le lieu précité :

Titre du spectacle : Chat commence bien

Metteuse en scène : Sabine Rouquette

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE L'USINE / MERY-SUR-OISE

Au Petit théâtre des ombres / *Chat commence bien*

Nom de la Compagnie : Au Petit Théâtre Des Ombres

Nombre de représentations : 3

Dates des représentations : lundi 09 mars 2026 à 14h15 et mardi 10 mars 2026 à 09h30 et 14h15

Durée de la représentation : 45 minutes

Date du montage : lundi 09 mars 2026 à partir de 08h

Date du démontage : mardi 10 mars 2026 à l'issue des représentations

Les représentations seront suivies d'un bord plateau de 30 minutes, mise en œuvre par l'**ORGANISATEUR**.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le **PRODUCTEUR** garantit à l'**ORGANISATEUR** une jouissance paisible des droits de représentations.

Le **PRODUCTEUR** fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises du personnel attaché au spectacle et engagé par le **PRODUCTEUR**.

Il appartiendra au **PRODUCTEUR** de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi et les déclarations d'embauche (DPAE) ainsi que les autorisations, le cas échéant, pour l'emploi d'artistes étrangers.

Le **PRODUCTEUR** assume en outre la responsabilité de la fourniture et du transport des décors, costumes, accessoires et d'une manière générale de tous les éléments nécessaires à la représentation.

Le **PRODUCTEUR** s'engage à transmettre la fiche technique du spectacle, ainsi que les éléments nécessaires à la publicité du spectacle au maximum 15 jours avant la date du spectacle.

Le **PRODUCTEUR** certifie que le spectacle a été représenté moins de 141 fois à la date de la signature du présent contrat, au sens défini par l'article 89 ter, annexe III du CGI.

Le **PRODUCTEUR** est tenu d'assurer les objets lui appartenant à son personnel.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'**ORGANISATEUR** aura à sa charge la fiche technique fournie par le **PRODUCTEUR** et jointe en annexe 2.

L'**ORGANISATEUR** fournira le lieu de la représentation en ordre de marche y compris le personnel nécessaire aux déchargements, rechargements, montage et démontage. Il assurera, en outre, le service général du lieu : accueil, service de nettoyage, de gardiennage et de sécurité. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

L'**ORGANISATEUR** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liées aux représentations du spectacle dans le lieu précité.

L'**ORGANISATEUR** mettra des loges à disposition du **PRODUCTEUR**, ainsi qu'un stationnement gratuit et sécurisé pour ses véhicules

L'**ORGANISATEUR** prendra en charge les frais de transport du **PRODUCTEUR** comme précisé dans l'article 6 du présent contrat.

L'**ORGANISATEUR** prendra à sa charge l'organisation et le règlement des frais relatifs aux repas et à l'hébergement du personnel du **PRODUCTEUR**, en accord avec celui-ci pendant son séjour et selon le planning indiqué à l'annexe 1 du présent contrat.

ARTICLE 4 – DROITS D'AUTEURS, DROITS DES INTERPRETES, TAXE FISCALE

L'**ORGANISATEUR** aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés d'auteurs (SACD et SACEM) ainsi que le règlement des droits correspondants.

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE L'USINE / MERY-SUR-OISE

Au Petit théâtre des ombres / *Chat commence bien*

En cas d'utilisation dans le spectacle d'enregistrement sonore ou audiovisuel, **LE PRODUCTEUR** aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés civiles de gestion des droits des interprètes (SPEDIDAM, Adami, etc.) ainsi que le règlement des droits correspondant.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés percevant la taxe fiscale ainsi que le règlement des droits correspondants.

ARTICLE 5 – FICHE TECHNIQUE – MONTAGE – DEMONTAGE

La fiche technique du spectacle fait partie intégrante du contrat et est annexée à celui-ci. Cependant, dans tous les cas, les mentions portées sur le contrat prévalent sur celles portées sur la fiche technique (notamment en ce qui concerne les transports, la restauration, l'hébergement, ...).

La fiche technique du spectacle ainsi définie ne pourra être modifiée sans l'accord écrit et préalable du **PRODUCTEUR** et de **L'ORGANISATEUR**.

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu précité à la disposition du **PRODUCTEUR** à partir du **lundi 09 mars 2026 à partir de 08h** pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et éventuels raccords. Le lieu doit être équipé d'une arrivée d'eau et d'électricité.

Le démontage se tiendra **le mardi 10 mars 2026, à l'issue de la dernière représentation, à partir de 16h**.

L'ORGANISATEUR s'engage à rendre inaccessible au public, par du gardiennage ou tout autre moyen, l'espace de jeu en dehors des heures de représentations et ce afin d'éviter toute effraction dans le décor du spectacle.

ARTICLE 6 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au **PRODUCTEUR**, en contrepartie de la présente cession, les montants suivants :

CESSION HT : 2 500,00 €

FRAIS DE TRANSPORT HT : 1 159,20 €

DEFRAIEMENT : 124,20 €

TOTAL HT : 3 783,40 €

TVA 5,5% : 208,09 €

TOTAL TTC : 3 991,49 € (TROIS MILLE NEUF CENTS QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS ET QUARANTE-NEUF CENTIMES)

Le règlement des sommes dues au **PRODUCTEUR**, tel que défini précédemment, sera effectué sur présentation de facture à l'issue de la dernière représentation par virement à l'ordre de L'USINE sur le compte suivant : Crédit Mutuel – IBAN : FR76 1027 8022 0400 0201 9320 183 – BIC : CMCFR2A.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

Le **PRODUCTEUR** atteste avoir souscrit auprès de la Compagnie MAIF par le numéro de police 2180412K, une assurance contre les risques de vols et dégradations pouvant survenir à l'occasion des transports, entreposages et utilisation sur le lieu de spectacle, de tout objet ou matériel qu'il fournit pour le spectacle et contre les risques locatifs.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Le **PRODUCTEUR** et l'ensemble des artistes attachés au spectacle s'engagent à prêter leur concours pour la réalisation de clichés photographiques, de prises de vues et/ou de prises de sons lors des répétitions et des

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE L'USINE / MERY-SUR-OISE

Au Petit théâtre des ombres / *Chat commence bien*
représentations du spectacle. Les enregistrements sont réalisés par les photographes accrédités auprès de l'**ORGANISATEUR**.

Le **PRODUCTEUR** autorise la diffusion de son spectacle (d'une durée maximum de 3 minutes) et des enregistrements cités ci-dessus dans le cadre de retransmissions de types radiophonique, télévisuel et multimédia, quel qu'en soient les supports de la technologie.

Le **PRODUCTEUR** consent à octroyer à l'**ORGANISATEUR** les droits de reproduction et de distribution uniquement dans un but promotionnel et non commercial, sur tout support de communication évoquant le projet ou le **PRODUCTEUR**, à des fins éducatives et culturelles, ainsi qu'aux rapports d'activités et archives de l'**ORGANISATEUR**.

De son côté, l'**ORGANISATEUR** s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le **PRODUCTEUR** et observera scrupuleusement les mentions obligatoires qui lui auront été transmises.

L'**ORGANISATEUR** transmettra son logo au **PRODUCTEUR**.

ARTICLE 9 – ENREGISTREMENT – DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées ou via internet ou sur tout autre nouveau média d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

L'**ORGANISATEUR** se réserve la possibilité pour ses besoins propres, de dépêcher un photographe qu'il a accrédité, qui prendra des clichés pendant les représentations et les répétitions.

Le **PRODUCTEUR** s'engage à demander l'autorisation préalable à l'**ORGANISATEUR** quant à la présence d'un photographe / vidéaste accrédité par ses soins pendant les représentations et les répétitions.

ARTICLE 10 – VIOLENCES, HARCÈLEMENTS MORAL ET SEXUEL ET AGISSEMENTS SEXISTES

Le **PRODUCTEUR** s'inscrit activement dans la lutte contre le harcèlement moral ; sexuel et les agissements sexistes, et plus généralement contre toutes les formes de violences telles que définies par le code du travail et le code pénal. Le **PRODUCTEUR** tient à garantir un environnement de travail sécurisé aux salarié·e·s permanent·e·s et intermittent·e·s, aux artistes et aux intervenant·e·s. À ce titre, aucun agissement sexiste et discriminatoire – propos ou comportement – ou aucun fait de harcèlement sexuel, moral ou discriminatoire ne serait être toléré.

Ils/elles peuvent, s'ils/elles le souhaitent, contacter les référentes VHSS de l'Usine des comportements dont ils/elles seraient témoin ou victime : vhss@lusine.net. Une cellule d'écoute est également proposée par Audiens pour l'ensemble des professionnels de la culture au 01 87 20 30 90 et violences-sexuelles-culture@audiens.org.

Le signataire du présent contrat s'engage à informer de ces dispositions l'ensemble des membres de son équipe.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉS

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

L'**ORGANISATEUR** s'engage à se conformer aux règles sanitaires en vigueur pour les conditions d'accueil du public et à adapter ces conditions en fonction de l'évolution de la situation sanitaires.

Le **PRODUCTEUR** s'engage à se conformer aux règles sanitaires en vigueur lors de ces venues au sein du bâtiment et au regard des conditions d'accueil du public et à s'adapter à ces conditions en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

L'USINE / MERY-SUR-OISE

Au Petit théâtre des ombres / *Chat commence bien*

ANNEXE 1

CONDITIONS D'ACCUEIL

Arrivée : le dimanche 08 mars 2026

Départ : le mercredi 11 mars 2026

Nb de personne en tournée : 2 personnes

- Sabine Rouquette – metteuse en scène / interprète
- Pierre Pailles – régisseur général

1. REPAS / HEBERGEMENT

Planning de présence :

	Dim 08/03	Lun 09/03	Mar 10/03	Mer 11/03
Petit-déjeuner		2	2	2
Déjeuner		2	2	
Dîner	2	2	2	
Nuitée	2	2	2	

Régime alimentaire : néant

Rooming-list : 1 chambre double

Repas :

Les repas du midi seront directement pris en charge par l'**ORGANISATEUR** et servis sur le lieu de représentation.
Les repas du soir seront assurés sous la forme de défraiement sur la base du tarif SYNDEAC à raison de :

	P.U.	Q.	Total HT	TVA 5,5%	Total TTC
Défraiement (*)	20,70€	6	124,20€	6,83€	131,03€

(*) le prix unitaire du défraiement pourra être revalorisé si une nouvelle négociation des accords sur les salaires (NAO) est applicable à la date de l'exploitation.

Hébergement :

L'**ORGANISATEUR** s'engage à prendre en charge et à organiser l'hébergement du **PRODUCTEUR** selon le planning de séjour indiqué ci-dessus.

Adresse de l'hébergement :

Hôtel Campanile de Taverny

Centre Commercial Les Portes De Taverny - 1 Rue Theroigne De Mericourt

95150 Taverny, France

En outre, l'**ORGANISATEUR** mettra à disposition du **PRODUCTEUR** un petit catering (eau, thé, café, fruits, biscuits, etc.) sur les jours de montage / démontage et les jours de représentation.

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE L'USINE / MERY-SUR-OISE

Au Petit théâtre des ombres / *Chat commence bien*

ARTICLE 10 – ANNULATION

Le présent contrat serait annulé de plein droit dans tous les cas reconnus de force majeure sans que le prix de vente mentionné à l'article 6 ni aucune indemnité ne puisse être versé par l'une des parties à l'autre.

En dehors des cas précités, l'inexécution de ses obligations par l'une des parties ayant pour effet l'annulation d'une ou plusieurs représentations entraînerait l'obligation pour la partie défaillante de verser à son cocontractant une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière, dans la limite du montant du contrat.

Dans tous les cas d'annulation, le ou les acomptes/avances éventuellement versé(e)s devront être restitué(e)s à **L'ORGANISATEUR**.

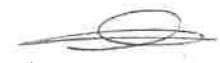
ARTICLE 11 – LITIGES – CONTESTATIONS

A défaut d'accord amiable, eu égard au caractère administratif du présent contrat, toute contestation ou litige, auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et la réalisation des termes et dispositions du présent contrat, relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Tournefeuille, le 30/01/26 en deux exemplaires,

LE PRODUCTEUR
Sébastien ROUX

L'ORGANISATEUR
Pierre-Édouard EON



Sébastien Roux

l'Usine

6 impasse Marcel Paul - ZI Pahin
31170 TOURNEFEUILLE

Tel. : 05.61.08.45.18 / Mail : administration@lusine.net
(Siret : 30977063500031 - APE 9001Z)

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

L'USINE / MERY-SUR-OISE

Au Petit théâtre des ombres / *Chat commence bien*

ANNEXE 2

FICHE TECHNIQUE – « CHAT COMMENCE BIEN »

CHAT COMMENCE BIEN

FICHE TECHNIQUE

version sans la tente

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Durée du spectacle : 45 mn

Jauge : 120 personnes

Public : à partir de 3 ans

Dans une journée le spectacle peut jouer jusqu'à 3 fois selon les horaires et intervalles entre chaque.

Il nous faut le noir complet dans la salle.

ESPACE DE JEU

7 mètres d'ouverture

5,5 mètres de profondeur

1 prise 220V - 16 amp dans la zone rouge ci-contre (vue du dessus) :



Rouge : arrière scène

Bleu : devant de scène

Jaune : public

ACCUEIL DE L'EQUIPE

3 personnes en tournée : Sabine Rouquette, Pierre Paillès + présence de Camille Garcia (chargée de diffusion) si présence de professionnel·les à accueillir.

Transport : Arrivée à J-1 et départ à J+1 (ou le jour J si la distance et l'horaire de jeu le permettent) en camion Trafic

Régime alimentaire particulier : 1 végétarien si présence de Camille Garcia

Fait à Tournefeuille, le 30/01/26 en deux exemplaires,

LE PRODUCTEUR
Sébastien ROUX

L'ORGANISATEUR

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE L'USINE / MERY-SUR-OISE

Au Petit théâtre des ombres / *Chat commence bien*

2. TRANSPORT

Les frais de transport du **PRODUCTEUR** seront pris en charge par l'**ORGANISATEUR** dans les conditions définies à l'article 6 du présent contrat.

Par ailleurs, l'**ORGANISATEUR** s'engage à mettre à disposition du **PRODUCTEUR** des stationnements gratuits et sécurisés pour les véhicules du **PRODUCTEUR** sur toute la durée de sa présence.

Fait à Tournefeuille, le 30/01/26 en deux exemplaires,

LE PRODUCTEUR
Sébastien ROUX


Sébastien Roux

l'Usine
6 impasse Marcel Paul - ZI Pahin
31170 TOURNEFEUILLE
Tel. : 05.61.08.45.18 / Mail : administration@lusine.net
Siret : 3987703000021 - APE 9001Z

L'ORGANISATEUR
Pierre-Édouard EON

